RÉGIME OBLIGATOIRE

Les éclairages TNS par

DIGITAL

Sages-femmes libérales

CARCDSF





QUI PEUT S'AFFILIER ?

Sage-femme, inscrit au Conseil de l'ordre et exerçant une activité libérale, même accessoire.

COTISATION

Cotisation forfaitaire de 351€ pour 2024.

À noter : contrairement aux chirurgiens-dentistes, la CARCDSF ne prévoit pas pour les sages-femmes de rente de conjoint et de rente éducation, en cas de décès.

Incapacité

Intervention de la Sécurité sociale :

- Du **4ème** au **90ème** jour max.
- Montant des IJ = 1/730ème du revenu annuel moyen. Avec min 25,40€/jour et max 190,55€/jour (+5,4%*).

Intervention de la CARCDSF:

À partir du **91ème jour** et jusqu'au **1095ème jour** (3 ans)

Durée max des prestations consécutives ou discontinues cumulées.

Montant de l'Indemnité Journalière 2024 :

47,77€ / jour (+6%*)

Invalidité

Rente annuelle versée en 2024:

13 196€

Décès

Capital versé en 2024:

14 540€

(+6%*)

* Revalorisation du montant des prestations vs 2023.

